



Syndicat Mixte des 4 Communes de Communes
Tél. 04 50 25 63 24 • Courriel : contact@proximiti.fr
Siège administratif : 55, place de l'Hôtel de Ville - 74130 Bonneville
Siège social : Maison de Pays - 74800 La Roche-sur-Foron



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 22 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 décembre à 17h30, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la Mairie de La Roche-sur-Foron, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Date de convocation : le 15 décembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 11
Nombre de délégués donnant pouvoir : 3
Nombre de délégués votants : 14

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Pierrick DUCIMETIERE, Christelle ITNAC, Sonia PAUZE, Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Aline WATT CHEVALLIER, Pascal POCHAT-BARON, Bruno FOREL, Mélanie LECOURT, René CARME, Laurent FAVRE

Délégués suppléants :

Délégués ayant donné pouvoir :

Christophe PERY a donné pouvoir à Pierrick DUCIMETIERE

Yves MASSAROTTI a donné pouvoir à Stéphane VALLI

Marie-Claire LAFFIN a donné pouvoir à Laurent FAVRE

Délégués excusés :

Colette BOEX, Jean-Claude HARMAND, Boris AVOUAC, Christophe PERY, Christophe FOURNIER, Yves MASSAROTTI, Silvia LUNCKER-GOMEZ, Billy MARQUET, Marie-Claire LAFFIN

Monsieur Pierrick DUCIMETIERE est désigné Secrétaire de séance.

La séance débute à : 17h30

Etait présent également : Matthieu VUILLET

***Monsieur le Président accueille les délégués et les remercie de leur présence.
Il remercie le maire de la commune de la Roche-sur-Foron, M. Pierrick DUCIMETIERE
pour son accueil dans la salle du Conseil municipal.***

1.	PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2022
-----------	--

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

- APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022

2.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
-----------	--

VU la délibération n°2020 10 029 en date du 30 octobre 2020 ;

- Décision n°2022-09 en date du 8 août 2022 relative à la modification de la régie de recettes de la ligne régulière E (St Jean de Sixt – Bonneville – La Roche) dans le cadre du changement d'exploitant ;
- Décision n°2022-10 en date du 15 octobre 2022 relative à la signature du contrat de bail en vue de l'occupation du bureau voyageurs de la gare de Reignier par le SM4CC. La redevance annuelle est de 3200€ HT / an indexée auquel il faut ajouter un montant de 1600€ HT / an au titre des charges et un montant forfaitaire annuel de 320€ au titre de la TEOM et de la taxe foncière. Les travaux relatifs à la rénovation et mise aux normes du local sont estimés à 15700€ et pris en charge par le SM4CC ;
- Décision n°2022-11 en date du 26 novembre 2022 relative à la création d'une régie d'avance auprès du service administratif du SM4CC. Cette régie a en particulier vocation à permettre le paiement des fournisseurs refusant le paiement par mandat administratif et l'achat de fournitures et de services par voie de dématérialisation ;
- Décision n°2022-12 relative à l'attribution d'une prestation de services portant sur l'AMO du SM4CC dans le cadre de la remise en consultation de 10 lots de circuits de transports scolaires. Au terme d'une consultation, cette mission est attribuée au cabinet ODC pour un montant de 14987,5€ HT en tranche ferme et de 5610€ HT en tranche conditionnelle ;

3.	DESIGNATION D'UN MEMBRE DU BUREAU
-----------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 qui dispose que le Bureau « est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres » ;

VU la délibération n°2020 09 026 en date du 25 septembre 2020 fixant la composition du Bureau à 8 personnes comme suit : le Président, 3 vice-présidents et 4 autres membres et désignant ses membres ;

Considérant le courrier de Monsieur Marin GAILLARD en date du 25 septembre 2022, exprimant son retrait de sa délégation au SM4CC à compter de cette même date ;

Monsieur le Président explique que compte tenu du retrait de Monsieur Marin GAILLARD de sa fonction de membre du bureau du SM4CC, il convient de le remplacer et de procéder à la désignation de sa(son) remplaçant :

Pour la fonction de membre du bureau du SM4CC :

CONSIDERANT la candidature de Madame Christelle ITNAC pour la fonction de membre du bureau du SM4CC ;

VU le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin :

- Nombre de délégués présents : 14
- Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de bulletins exprimés : 14

(Majorité absolue fixée à : 8)

Nombre de suffrages obtenus :

ITNAC Christelle a obtenu 14 quatorze suffrages

Madame ITNAC Christelle ayant obtenu 14 suffrages et donc la majorité des suffrages exprimés est proclamée membre du bureau.

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose que suite à la mise en œuvre de l'inversement de la construction budgétaire depuis le 19/04/2021 et au changement de la norme comptable du Budget Principal de M43 à M14 à compter du 01/01/2022, il convient de procéder à des écritures de régularisation sur les subventions reçues antérieurement.

Pour se faire, au vu des crédits disponibles dans le Budget Primitif du BUDGET PRINCIPAL 2022, certains articles de la section de fonctionnement et d'investissement doivent être modifiés comme suit :

Budget Principal 2022 :

Section d'investissement

Crédits à ouvrir – DEPENSES		Crédits à ouvrir – RECETTES	
<u>Chapitre 041</u>		<u>Chapitre 041</u>	
Article 13158 « Subventions d'investissement -autres groupements »	72.973,62€	Article 1313 « Subventions d'investissement - Département »	19.721,16€
		Article 1318 "Subventions d'investissement - Autres"	53.252,46€
<u>Chapitre 040</u>		<u>Chapitre 040</u>	
Article 13913 "Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Département"	11.833,00€	Article 139158 "Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Autres groupements"	43.785,00€
Article 13918 "Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Autres"	31.952,00€		
TOTAL	116.758,62€		116.758,62€

Section de fonctionnement

Crédits à ouvrir – DEPENSES		Crédits à ouvrir – RECETTES	
<u>Chapitre 042</u>		<u>Chapitre 042</u>	
Article 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »	43.785,00€	Article 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat »	43.785,00€
TOTAL	43.785,00€		43.785,00€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Principal, comme détaillée ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

5. DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET ANNEXE MOBILITES

Monsieur le Président expose que, suite aux vols de 3 vélos, des écritures de sortie de ces biens de l'actif doivent être passées. Au vu des crédits disponibles au chapitre 042 et au chapitre 040, il convient de modifier certains articles de la section de fonctionnement et de la section d'investissement comme suit :

Budget annexe MOBILITES 2022 :

Section de Fonctionnement -dépenses Crédits à réduire – Chapitre 011		Section de Fonctionnement -dépenses Crédits à ouvrir – Chapitre 042	
Article 6237 « Publications »	1.900,00€	Article 675 « Valeur comptable des immobilisations cédées »	1.900,00€
TOTAL	1.900,00€	TOTAL	1.900,00€

Section d'investissement -dépenses Crédits à ouvrir – Chapitre 21		Section d'Investissement -recettes Crédits à ouvrir – Chapitre 040	
Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	1.900,00€	Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	1.900,00€
TOTAL	1.900,00€	TOTAL	1.900,00€

Monsieur Jean-Pierre MERMIN demande quel est le coût d'un VAE neuf ?

Monsieur Matthieu VUILLET invité à prendre la parole, explique que le coût d'un VAE est de 1700€ HT environ. Il ajoute que la caution est de 1000€ et 300€ sous conditions de ressources et qu'en cas de vol celle-ci n'est pas remboursée à l'utilisateur. Il peut

néanmoins faire appel à son assurance pour la prise en charge. Pour un vélo classique, la caution est respectivement de 300€ et 150€.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget annexe MOBILITES, comme détaillée ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6.	OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL
-----------	--

Monsieur le Président expose que lorsque le budget principal n'a pas été voté, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

Il peut également engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent.

Il est donc demandé au Comité syndical de se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2022, définis ci-après :

	Chapitre 20	Chapitre 21
Total prévu BP 2022	35.000,00 €	24.565,00 €
Autorisation 2023	8.750,00 €	6.141,25 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

↳ AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2023 les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2023 ceci dans les limites du quart de la masse des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice 2022.

↳ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7.	OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE MOBILITES
-----------	---

Monsieur le Président expose que lorsque le budget principal n'a pas été voté, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

Il peut également engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent.

Il est donc demandé au Comité syndical de se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget annexe Mobilités de l'exercice 2022, définis ci-après :

	Chapitre 20	Chapitre 21
Total prévu BP 2022	5.000,00 €	167.100,00 €
Autorisation 2023	1.250,00 €	41.775,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

↳ AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2023 les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe Mobilités 2023 ceci dans les limites du quart de la masse des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice 2022.

↳ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8.	AVENANT A LA CONVENTION ABONNEMENTS SCOLAIRES REGLEMENTES ENTRE LE SM4CC ET LA SNCF
-----------	--

VU la délibération n°202-02-021 en date du 28 février 2020 relative à la signature d'une convention entre la SNCF et le SM4CC pour la création d'un abonnement scolaire réglementé (ASR) pour le transport des élèves en train ;

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été signée entre le SM4CC et la SNCF en 2020 portant sur les modalités de délivrance et de financement des ASR entre le SM4CC et la SNCF. Cette convention précise en particulier les points suivants :

Les conditions de délivrance par SNCF Voyageurs des ASR à Proxim iTi

Les dispositions financières de prise en charge par Proxim iTi du Prix des ASR

Les conditions d'utilisation du réseau SNCF par les élèves bénéficiaires de l'ASR

Ainsi et par ce biais, les élèves domiciliés sur le territoire du SM4CC s'inscrivent auprès des services Proxim iTi pour pouvoir bénéficier de l'ASR. Les critères d'ayant droit sont identiques à ceux définis pour les transports scolaires.

Monsieur le Président explique que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2022. Il convient donc de la proroger par avenant. L'avenant ainsi proposé entrerait en vigueur le 1er

janvier 2023 et prorogerait la convention jusqu'au 31 août 2024. Les autres articles de la convention demeureraient inchangés ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

↳ APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention entre le SM4CC et SNCF Voyageurs pour la gestion des Abonnements Scolaires Réglementés (ASR) pour les élèves externes et demi-pensionnaires, prorogeant la convention jusqu'au 31 août 2024 ;

↳ AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT DE PROJET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses article L. 332-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président expose qu'en application des articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet de mise en œuvre et de pilotage de la politique vélos du SM4CC, et de mise en œuvre de la politique du SM4CC en matière de billettique et d'information voyageurs.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet, à savoir conduire et développer les services location de vélos exploités par la SPL Ecomobilité, mettre en œuvre le schéma directeur de stationnement vélos, définir et mettre en œuvre la politique du SM4CC

en matière d'information voyageurs et étudier les solutions billettiques intermodales en vue de son déploiement, relevant de la catégorie A ou B.

Monsieur le Président précise que 3 nouvelles antennes de location vélos seront implantées sur le territoire courant 2023 :

- **A La Roche-sur-Foron à proximité de la gare, le lieu définitif restant à définir**
- **Au Pont-de-Fillinges à proximité du P+R**
- **A Reignier dans le bureau voyageur de la gare SNCF**

Il ajoute qu'une convention de délégation de service relative aux modalités d'exploitation du service vélo par la SPL sera rédigée et présentée à l'occasion d'un prochain comité syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

- APPROUVE la création à compter du 03 janvier 2023 d'un emploi non permanent relevant de la catégorie A ou B à temps complet.
- APPROUVE les modalités de création de cet emploi :
 - il sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique.
 - La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées, à un emploi de catégorie A ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
 - L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans.
 - Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
 - Lorsque le projet ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- AUTORISE ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10.	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE – CDG 74
------------	--

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Monsieur le Président, rappelle aux membres du Comité Syndical :

- qu'il est opportun pour le SM4CC de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que le SM4CC a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité du SM4CC, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
- Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 30 jour consécutive par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable, soit un taux global de 6,32%.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée :

- du Traitement indiciaire brut
- de la NBI
- du SFT
- du régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail à hauteur de 35%
- des charges patronales à hauteur de 40%.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle,
- Grave maladie,
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt,
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable.

Soit un taux global de 1,10%.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée :

- du Traitement indiciaire brut
- du SFT
- du régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail à hauteur de 14%
- des charges patronales à hauteur de 40%.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

- ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président,
- INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

11.	CONVENTION 2023/2026 D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CDG74
------------	--

VU les dispositions du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Monsieur le Président expose que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

En outre, la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes. Enfin la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Monsieur le Président propose donc de faire appel au service de médecine de prévention du CDG74 dans le cadre du projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

- SOLLICITE le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- AUTORISE Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

12. QUESTIONS DIVERSES

Marché relatif à l'exploitation des lignes régulières :

Monsieur le Président rappelle que l'appel d'offres relatif à l'exploitation des services réguliers a été lancé. La procédure a été déclarée sans suite et un exploitant a été retenu en séance de négociation. Au regard des prix proposés (plus de 3,8 millions d'€ annuels), bien supérieurs aux capacités de financement du SM4CC, il a été décidé d'annuler le marché et de le relancer en allégeant les contraintes techniques. En outre, certaines fonctions seront internalisées afin de se donner un peu plus de marge de manœuvre, voire de favoriser la concurrence. Ainsi :

- **Aucun véhicule électrique ne sera imposé, néanmoins les véhicules devront tous à minima fonctionner au biocarburant, pour être en conformité notamment avec le PPA,**
- **Le SM4CC acquerra 4 véhicules, dont 2 VL et 2 PL de 22 à 29 places et les mettra à disposition de l'exploitant dans le cadre du marché. Ceci afin de pouvoir faire évoluer la flotte et le mix énergétique en cours de marché,**
- **Le SM4CC mettra à disposition de l'exploitant un entrepôt. M. le Président précise que la CCFG disposera de l'ancien CERD74 d'Ayze à compter du début 2023. Il répond aux contraintes tant en termes de surface, d'équipements que de localisation, mais nécessitera quelques travaux de réfection préalables et équipements (cuve à carburant, station de lavage notamment). La mise à disposition de la CCFG au SM4CC se fera dans le cadre d'une location dont le montant sera défini par M. Mermin. La mise à disposition sera d'environ 3 ans, afin de laisser le temps au SM4CC de travailler à l'acquisition d'une parcelle et d'y construire son propre entrepôt, sur le modèle d'autres AOM telles que Annemasse Agglo, CC du Genevois...**
- **Le marché sera lancé début 2023 pour une date limite de réponse fixée fin février/début mars,**

M. le Président ajoute que ces modifications auront pour impact de renforcer de manière importante les investissements du SM4CC, dont le financement sera assuré par de l'endettement.

Rencontre des entreprises installées dans les zones d'activités du territoire :

M. le Président rappelle que le SM4CC s'était engagé dans le cadre du Comité des partenaires à rencontrer les chefs d'entreprises installées dans les zones d'activités du territoire, pour à la fois leurs présenter les projets du SM4CC et les solutions pour leurs salariés, mais également pour prendre en compte leurs besoins et adaptations nécessaires en matière de solutions de déplacements proposées. Une 1ère réunion s'est tenue à Vougy le 14 décembre sous la forme d'un "Ptit dej mobilité". Si le nombre de présents était relativement faible, une 10aine d'entreprises, il s'agissait d'entreprises importantes en termes d'effectifs et particulièrement intéressées par la thématique. Il ajoute qu'un certain nombre d'entre elles avait déjà engagé à leur échelle un travail technique. Certaines ont relevé la question de l'adaptation des horaires des lignes régulières aux horaires de travail de leurs équipes souvent en 3x8. La thématique du vélo comme moyen de déplacement domicile-travail fait l'objet d'un intérêt particulièrement fort de leur part. Des questions de mutualisation de moyens ont été envisagés notamment sur l'achat de vélo. En ce qui concerne le service de location de vélos à assistance électrique les entreprises d'une manière générale souhaitent lever toutes les contraintes en particulier en ce qui concerne les abonnements qui sont proposés aux salariés. Le stationnement des vélos a également été une thématique

abordée. Des réunions thématiques seront organisées pour préciser les modalités d'organisation et de desserte futures. Monsieur le Président estime que la question du VM est désormais réglée et qu'elle ne fait plus l'objet de discussion.

Organisation d'une rencontre avec le Conseil de surveillance du CHAL :

Madame Aline watt explique que à sa demande, une réunion rassemblant le Conseil de surveillance du CHAL le SM4CC ainsi qu'un Annemasse agglo, s'est tenue fin novembre pour échanger sur les modalités de desserte de l'établissement. En effet, il existe une forte attente et d'importants besoins d'informations et d'échanges de la part des salariés et de la direction sur les modalités de desserte. Il a été convenu qu'un diagnostic préalable était nécessaire pour mesurer les besoins de déplacement et établir une stratégie de dessertes du CHAL à court, moyen et long terme ; une prochaine réunion sera organisée par le CHAL et avec les différents interlocuteurs pour faire avancer le sujet.

Renouvellement de la convention de coopération intermodale avec Annemasse Agglo : la convention de coopération intermodale avec Annemasse Agglo arrive à échéance le 31 décembre 2022. Elle permet de régler les questions de financement de l'extension de la ligne 5 jusqu'au Pont de Fillinges et à destination du CHAL. Elle définit également les conditions de dessertes des différentes lignes de transport à cheval sur les 2 ressorts territoriaux, en particulier pour les lignes I et H ainsi que les services de transport scolaire et de transport à la demande. Lors des précédentes réunions de préfiguration de la nouvelle convention, des points de désaccord sont apparus en particulier sur le coût demandé par Annemasse Agglo pour le financement de l'extension de la ligne, passant de 129 000€ annuels à plus de 220 000€ à compter de 2023. Au regard des désaccords une prorogation de la convention actuelle a été décidée pour 3 mois sans modification de service. Dans le laps de temps, des discussions seront menées à la fois techniques et politiques sur les possibilités alternatives de dessertes du Pont de Fillinges. Parmi les solutions évoquées le SM4CC propose une extension de la ligne K jusqu'à la gare d'Annemasse alors qu'Annemasse Agglo partirait plutôt sur une baisse de l'offre au Pont de Fillinges via la ligne 5. Annemasse Agglo justifie l'augmentation de la part demandée au SM4CC par l'augmentation des coûts de sa DSP. Monsieur le Président ajoute que ces discussions difficiles rendent d'autant plus compliqué l'avancement du projet d'AOM unique. Elles marquent aussi la nécessité de s'entendre et d'avancer sur les sujets de mobilité à une échelle plus large.

Monsieur Bruno FOREL ajoute que dans le cadre des discussions autour du développement de l'offre de mobilité à destination du CHAL, il convient de ne pas oublier que ce dernier fait partie d'un groupement hospitalier beaucoup plus large et que les réflexions doivent s'engager à l'échelle de tous les établissements hospitaliers du territoire que ce soit avec l'hôpital de la tour, l'hôpital Andrevetan, l'EPSM etc. Sur les discussions autour de la ligne 5 et de son financement, il rappelle qu'autrefois la Vallée du Giffre était desservie par une ligne ferrée qui constituait la route historique. Même si le CHAL est situé hors de ce sillon historique, il considère qu'il faut apporter une importance cruciale à l'offre de desserte à cet axe.

Monsieur le Président estime que pour que les discussions avancent et il apparaît important que les acteurs essentiels soient présents autour de la table.

Mme Aline WATT CHEVALLIER est particulièrement surprise qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune offre en transport collectif entre le CHAL et Annemasse transitant par Arthaz et Nangy, alors que cet axe constitue une artère essentielle de la desserte de nos 2 territoires.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des personnes présentes et leur souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et pour ceux qui le souhaitent leur propose de rejoindre le salon pour un verre de l'amitié.

La séance est levée à 18h15

Le Secrétaire de séance,
Pierrick DUCIMETIERE



Le Président,
Monsieur Stéphane VALLI



